

Au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

Objet : journée pédagogique 7 juillet écoles privées

Madame la Directrice académique,

Nous vous sollicitons concernant la journée pédagogique organisée par plusieurs écoles privées sous contrat de Haute-Loire le 7 juillet, en particulier sur l'Est de notre département. Cette réunion pédagogique, placée une fois de plus le dernier jour officiel d'école, nous laisse perplexes :

- Les écoles concernées ont-elles rattrapé ces heures ? Ces écoles informent-elles la Directrice académique de la façon dont elles rattrapent ces heures ? Les collègues du privé seront-ils réellement présents dans leur école ?
- Si jamais les écoles n'ont pas rattrapé les heures d'enseignement perdues, est-ce légal ? Le nombre d'heures d'enseignement des écoles privées sous contrat n'est-il pas le même que dans les écoles publiques ?

Et au niveau des élèves, n'ont-ils pas une obligation scolaire jusqu'au dernier jour ?

Une fois de plus, les enseignants des écoles publiques de Haute Loire considèrent qu'il s'agit de deux poids deux mesures entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Ils demandent si eux aussi peuvent placer une journée pédagogique le 7 juillet.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice académique, en notre attachement au service public d'éducation.



Magali LAURENT
Secrétaire départementale SE-Unsa 43